

Compte rendu du Conseil municipal du 28 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf le lundi vingt-huit janvier à dix-huit heures les membres du Conseil municipal de la commune de MAZEROLLES se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 21 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 14

Nombre de votants : 14

Etaient Présents :

Mesdames Michelle RAVELEAU, Dominique TOISON, Cécile SEBASTIEN, Christiane BRUGIER.

Messieurs Jackie PÉRAULT, Patrick GIRAUD, Michel SANSIQUET, Jean-Michel PUISSESSEAU, Dominique NADEAU, Christian GUERIN, Roland COMBEAUD, Jean Bernard GRENAILLE, Alain FORT, Michel RIBARDIERE

Secrétaire : Jean-Michel PUISSESSEAU

Le compte rendu du 17 Décembre est adopté à l'unanimité

COTISATION ECOMUSEE 2019

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du courrier de l'Ecomusée du Montmorillonnais sollicitant une cotisation de 0.60 € par habitant.

Le conseil, après en avoir délibéré, et considérant que l'écomusée n'intervient pas directement sur la commune, ne donne pas une suite favorable à sa sollicitation, mais décide malgré tout d'accorder la somme de 200 €.

SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

❖ *Coopérative scolaire de Mazerolles* : le maire donne connaissance du projet d'école sur le thème de la cuisine, et de la demande d'une subvention de 500 €.

Le conseil municipal, trouvant le projet intéressant, accorde à l'unanimité la somme de 500 € qui sera versée à la coopérative scolaire.

Pour information, le Maire précise que dans le cadre des activités périscolaires une action sera menée la MJC par sur le même thème pour être en cohérence avec le projet scolaire.

❖ *Association des parents d'élèves*

Une demande de 1800 € a été adressée à la mairie, notamment pour l'organisation d'une sortie.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide d'accorder la somme de 1500 € comme les années précédentes.

Le Maire ne voit pas la nécessité de verser une subvention qui sera utilisée pour financer des achats destinés à la garderie qui est un service communal.

❖ *L'Association des jeunes de Mazerolles* sollicite une aide pour leur fonctionnement identique à 2018 soit 500 €, somme accordée par le conseil.

❖ *APE du Collège de Lussac les Châteaux*

Cette association dont la Présidente est de Mazerolles, sollicite une aide financière de 50 €, ainsi que une aide matérielle, notamment le prêt gracieux de la salle des fêtes et de la salle Etève 3 fois dans l'année pour y organiser des manifestations.

Le conseil municipal, donne son accord.

❖ *Autres subventions (voir tableau ci-dessous)*

Récapitulatif des subventions accordées

Le conseil accorde les subventions suivantes pour 2019

Coopérative scolaire Mazerolles	500 €
Association parents élèves Mazerolles	1500 €
Association des jeunes Mazerolles	500 €
APE Collège Lussac les Châteaux	50 €
Association donneurs de sang Lussac	400 €
Anciens combattants Lussac	200 €
Passeurs de Mémoire	20 €
Secours catholique Lussac	300 €
Téléthon	500 €
Ligue contre cancer	150 €

Le conseil municipal n'a pas souhaité (comme les années précédentes) donner suite aux demandes de la Croix rouge de Montmorillon et de la banque alimentaire de la Vienne.

 **BONS-VACANCES CENTRE DE PLEIN AIR LATHUS ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCVG**
- ANNEE 2019

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le CPA Lathus, sous forme de bons-vacances.

Le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de partenariat avec la CCVG, pour favoriser l'accès aux enfants de 4 à 17 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA LATHUS.

La commune participerait à hauteur de 50€ pour chaque séjour effectué par un enfant de la commune. A la fin de la saison estivale, le CPA Lathus facture à la CCVG l'intégralité des bons-vacances, la part CCVG et la part des communes.

La CCVG se chargera ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif.

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal afin de :

- L'autoriser à signer la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de 50 €, pour chaque séjour au CPA,
- Rembourser la part communale des bons-vacances à la CCVG.

CCVG COMPETENCE ASSAINISSEMENT

L'Etat attribue à titre obligatoire aux communautés de communes les compétences Eau et Assainissement au 1/01/2020.

La CCVG n'exerçant pas à la date du 5 Août 2018 lesdites compétences, les communes membres peuvent donc délibérer jusqu'au 30/06/2019 pour s'opposer à ces transferts.

Cette opposition prendra effet si elle est décidée par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale.

Dans ce cas les transferts obligatoires seront reportés au 01/01/2026.

La Commune de Mazerolles a déjà transféré ces compétences à Eaux de Vienne.

Le conseil municipal, sensible aux arguments des communes qui souhaitent conserver provisoirement ces compétences, à l'unanimité **vote contre** le transfert.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le conseil décide de ne pas appliquer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

Terrain cadastré C 2012 et C 2011 rue de la Ragottière

Maison sise 6, place du Chataignier cadastrée B 1845

Propriété sise 27, route de Goux cadastrée C 1701-1702-1703-1704-1491

LOGEMENT HABITAT DE LA VIENNE

L'organisme « Habitat de la Vienne » propriétaire du logement 2, ter rue Emile Albert Vergier a sollicité l'accord de l'Etat pour vendre ce logement.

La commune ayant garanti les emprunts destinés à cette construction doit émettre son avis sur cette vente.

Le Conseil municipal, tout en regrettant la démarche, ne s'oppose pas à la vente.

Toutefois, la commune regrette de ne pas être dotée de suffisamment de logements locatifs publics pour répondre à la demande.

MOTION DE SOUTIEN A L'AMF

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales

- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de MAZEROLLES est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de MAZEROLLES de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal de MAZEROLLES, après en avoir délibéré

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe le conseil de l'accueil de 2 stagiaires, l'une au secrétariat et l'autre à la cantine.

Chantier Jeunes

Le Maire a été sollicité par la MJC 21 pour organiser un chantier jeunes d'une semaine sur la commune durant les vacances d'été.

Alain Fort propose de faire repeindre tous les jeux du parc de loisirs.

Le conseil, donne son accord sur le principe.

BATIMENTS

Travaux salle des fêtes

Christian Guerin annonce au conseil le montant du devis de réfection des façades (peinture) soit 11 365.70€ HT.

Quant à la toiture, l'Architecte des Bâtiments de France vient sur la commune demain mardi et son avis sera sollicité (ardoises ou bac acier).

Eglise

Le Maire donne lecture de la réponse de l'ABF concernant le problème des fissures à l'Eglise.

Le sujet sera également évoqué lors du rendez-vous du lendemain.

TOUR DE TABLE

Patrick Giraud rappelle qu'il faut prévoir dès aujourd'hui le programme de la fête champêtre et cherche un spectacle possible.

Un rendez-vous sera fixé avec Pyro concept pour le feu d'artifice.

Alain Fort précise que les travaux de voirie communautaire concerneront la VC N°11 et la VC N°1.

Il informe également le conseil que le columbarium dans le cimetière est presque complet, un devis sera demandé pour l'installation d'un nouveau columbarium (6 places) et de 6 cavurnes.

Christian Guerin précise que les travaux du pigeonnier seront terminés vers le 15 février.

Fin de réunion 19 H 40.